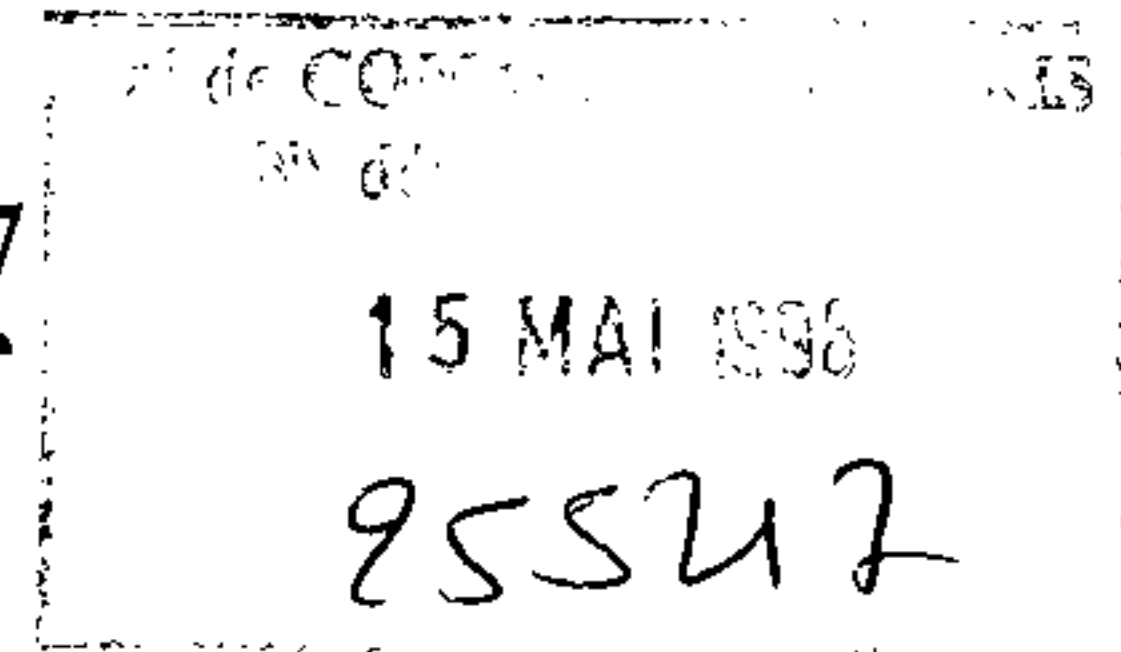


A.A.N.I.L.
SARL au capital de 50.000 Francs
Siège Social : 15-17 rue Henry Ribière
75019 PARIS

RCS PARIS 89 B1 36.37



**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le vingt sept septembre,
A dix huit heures.

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions statutaires et légales, à l'effet de se prononcer sur la dissolution anticipée de la société suite à la perte de plus de la moitié du capital social au 31/12/95.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine LOUVEAU, associée-gérante.

La feuille de présence a été signée par les associés entrant en séance. Celle-ci révèle que le quorum nécessaire est atteint, l'assemblée générale peut ainsi valablement délibérer.

La présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée tel qu'il figure dans la lettre de convocation.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée.

Après échanges de vues, comptes rendus et explications, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

cl
d

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés constate la perte par la société de la moitié de son capital social dans les comptes arrêtés au 31/12/1995. Les capitaux propres de la société à cette date étant de 18.862 Francs.

Il est décidé de poursuivre l'activité de la société malgré les pertes enregistrées, les capitaux propres devant être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans un délai de deux exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

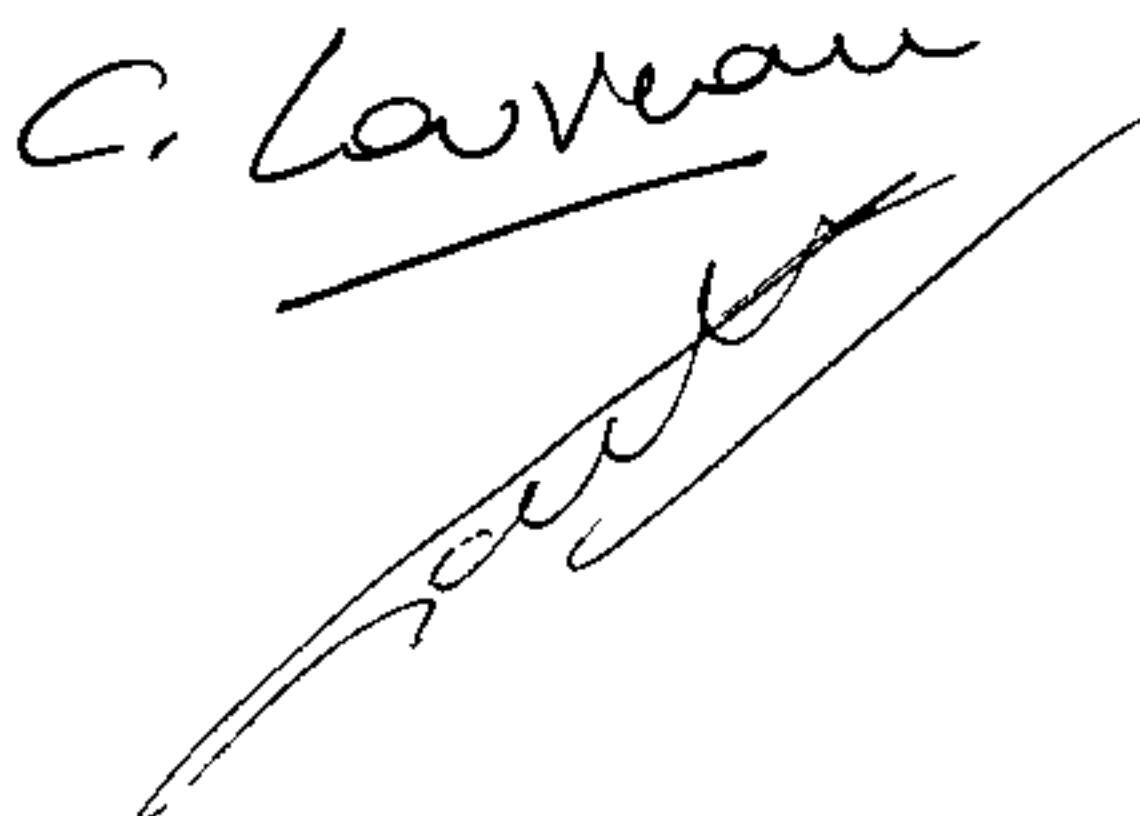
La collectivité des associés donne tout pouvoir au porteur des présentes pour effectuer les formalités de publicité légales et de dépôt au greffe du tribunal de commerce de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les associés déclarent la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérante et visé par un ou plusieurs des autres associés présents à l'assemblée.

Les associés

C. Lavreau


La gérante

C. Lavreau
